



Chers parents,

C'est avec plaisir que nous vous adressons ce courrier de rentrée qui vous apportera toutes les précisions concernant les modalités de fonctionnement des temps périscolaires (accueils matin-soir, bus, restauration scolaire et mercredis,) et extrascolaires (vacances) proposées à votre/vos enfant(s).

Afin de bénéficier de ces services mis en place par la commune de Gramat, nous vous précisons que **les inscriptions préalables sont obligatoires sur tous les accueils.**

Ces inscriptions sont primordiales pour une meilleure prise en charge de votre, vos enfant(s). De plus, le nombre d'enfant accueilli **est limité à l'ALSH. Si votre enfant n'est pas inscrit, il pourra se voir refuser l'accès aux accueils.**

Elles s'effectuent directement via votre portail famille à l'adresse <http://mairiedegramat.portail-familles.net>

L'identifiant correspond à votre adresse mail. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié ».

Nous invitons les familles n'ayant pas de connexion internet à nous contacter au **05.65.38.72.95** ou par mail à [guichetunique@gramat.fr](mailto:guichetunique@gramat.fr)

**Les réservations et annulations s'effectuent jusqu'à la veille 12h00 jours ouvrés.**

**Majoration en cas de non réservation de l'accueil du soir 1 de 16h30 à 17h.**

\* Quotient familial < 442€ ..... → 0.90 €

\* Quotient familial > ou = 442 € ..... → 1.10 €

La majoration sera appliquée par jour de présence non réservé.

**Nous vous rappelons également qu'une majoration de 6.24 € sera appliquée en cas de non réservation de la restauration scolaire.**

**Les factures seront faites en fin de mois. Vous recevrez un mail vous en informant (voir spam).**

**Le paiement pourra se faire en ligne via votre portail familles.**

Une permanence sera assurée le **3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois aux heures d'ouverture** de la Mairie .

Nous sommes à votre écoute pour d'éventuels renseignements et vous souhaitons une belle rentrée !

Mairie de Gramat - Guichet unique -Année scolaire 2022-2023